

ARRETE N° 2025-29
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE COUBISOU

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise DRIVOPTIC, chargée de l'audit des chambres Telecom ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les administrés des possibles difficultés de circulation ponctuelles sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 11 août 2025 et pendant 21 jours, pour permettre l'audit Telecom des chambres Telecom, un camion nacelle va se déplacer sur les routes communales et est susceptible de stationner en partie sur la chaussée, rendant ponctuellement difficile la circulation, sans pour autant bloquer celle-ci.

Sont plus particulièrement concernés les sites suivants :

- **Village du Causse (route du Souliès, route du Carbonnier, RD 22)**
- **Route de Lacaze**
- **Murat, Sarrus, Carbasse, Sauvannes, Lascombes, Pontières**
- **Cervel, La Volpatière**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise DRIVOPTIC. Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'entreprise « DRIVOPTIC chargée de l'audit.

Fait à Coubisou, le 31 juillet 2025

Le Maire,

A blue ink signature of Bernadette Bélières-Azémar is written over a circular official stamp of the Commune de Coubisou. The stamp contains the text 'COUBISOU' and 'AVEYRON' around a central emblem.

Bernadette Bélières-Azémar